

MARCHE N°24TIC23
INFOGERANCE DU SYSTEME INFORMATIQUE

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant mise en concurrence menée sous forme de procédure adaptée pour l'infogérance du système informatique de la Mairie de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un marché public de techniques de l'information et de la communication est conclu avec la société ARA NET, 2 rue du Pont du Matz – 60150 MACHEMONT, représentée par Monsieur Jean-Christophe SALIERNO, Gérant.

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de la date prévisionnelle du 1^{er} février 2025. Il est reconductible tacitement trois fois un an.

Article 3 :

Le marché comprend :

- une prestation d'infogérance, dont le montant mensuel s'élève à 2.050 €/HT (2.460 €/TTC),
- une prestation unique pour la migration des serveurs Windows vers une version plus récente (2022), pour un montant de 7.290 €/HT (8.748 €/TTC).

Soit un montant total maximum de 105.690 €/HT (126.828 €/TTC) sur la durée totale du marché (reconductions incluses) décomposé comme suit :

- Coût total sur quatre ans pour la solution de base : 98.400 €/HT
- PSE (Prestation Supplémentaire Eventuelle) : 7.290 €/HT

Ces prix sont révisibles annuellement selon les modalités prévues au marché.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 30 janvier 2025.

Par délégation du Conseil municipal
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

30 JAN. 2025



Accuse de réception en préfecture
060-216001750-20250130-DEC2025-12-DE
Date de télétransmission : 30/01/2025
Date de réception préfecture : 30/01/2025